

COMMUNE DE LA PIARRE

Compte rendu de la séance du 09 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de La Piarre dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Magali PRUNSTER, à la mairie de La Piarre.

Secrétaire de la séance : Magali PRUNSTER

Membres présents : Monsieur François DEPEYRE, Madame Nadine DEPEYRE, Madame Magali PRUNSTER, Madame Frédérique XAVIER

Membres représentés : Monsieur Eric ODDOU (Par François DEPEYRE)

Membres en exercice : 5

Délibérations du conseil :

Taux d'imposition 2021

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale et, conformément à la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), il convient cette année d'intégrer le taux départemental du foncier bâti (26.10 %) au taux communal afin de récupérer les recettes supprimées au titre de la TH

Après en avoir délibéré par **5 voix POUR**, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux d'imposition suivants :

- **Taxe foncière bâti 42.39 %**
- **Taxe foncière non bâti 110.38 %**

Le gain de recette pour la commune suite au mécanisme de compensation est de l'ordre de 7000 €, comme ce gain est inférieur à 10 000 € il sera conservé au bénéfice de la commune.

Délégués à la Fédération Nationale des communes Forestières

Madame la maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de Carole, la commune à oublier de désigner un nouveau délégué suppléant au sein de la Fédération Nationale des communes Forestières pour la remplacer. Magali se propose si pas d'autres volontaires (François est déjà titulaire). Aucun autre volontaire ne se fait connaître, Magali est donc désignée suppléante par **5 voix POUR**.

Fin de la séance à 19h30

**La Maire,
Magali PRUNSTER**